Valfréjus
domaine skiable
1550-2737

TARIFS HIVER 2010/2011

(du samedi 18/12/2010 au vendredi 15/04/2011 / *From Saturday 12/18/2010 to Friday 04/15/2011*)

SKI JOURNÉE
Skipasses per day

		TARIFS RÉDUITS – low prices	
		ETUDIANTS ① SENIORS ②	ENFANTS ③
1 JOURNÉE (de 1 à 5) **1 day**	24 €	22 €	19 €
MATIN (jusqu'à 13h) ④ ***Morning (until 1.00 am)***	19 €	17 €	15 €
APRÈS-MIDI (à partir de 12h30) ***Afternoon (from 12.30 am)***	19 €	17 €	15 €

④ : Caution de 5.00 € supplémentaire, remboursée si retour avant 13h
+ Deposit of 5.00 € paid back if you come back before 1.00 pm

ASSURANCE SECOURS
Rescue insurance

6 jours/ 6 days	16,80 €
1 jours / journée suppl. ***1 day and extra day***	2,80 €

les secours sont payants, ASSUREZ-VOUS !

SKI SÉJOUR - valfréjus
Skipasses per stay

		TARIFS RÉDUITS – low prices	
		SENIORS ②	ENFANTS ③
6 JOURS VALFREJUS ⑤ **6 days**	126 €	113 €	101 €
Journée supplémentaire ⑥ ***Extra day***	19 €	17 €	15 €

PACK TRIBU
Forfaits 6 jrs Valfréjus
2 adultes + 2 enfants / ados ⑦
Promo -14%
~~504 €~~
434 €

Avec le **PACK TRIBU**
Enfants et Ados au même tarif
(nés entre 1993 et 2005 inclus)
91 € seulement

⑤ : Forfaits 6 jours consécutifs. Aucun report de date ne peut être effectué après émission du forfait.
6 days skipass's is only valid for 6 consecutive days
⑥ : Journée supplémentaire valable uniquement sur présentation ou achat d'un forfait 6 jours minimum consécutifs.
Additional day is only valid on presentation or buying a package 6 consecutive days
⑦ : PACK TRIBU : Tarif valable sur présentation de justificatifs d'age, et dans le cadre d'un règlement unique et pour des dates de validité identiques. La remise ne peut être versées séparément et rétroactivement sous forme de remboursement, chèques cadeaux ou autres.
Tarif forfait 6 jours à partir du 3ème enfant ou ado (né entre 1993 et 2005) : 91 € (dans le cadre des Packs Tribu uniquement)
TRIBU PACKS (only with proof of status and global payment and same dates. The reductions can not be paid separately in the form of retroactive reimbursement, gift certificates or other) – From the 3rd child or teenager (born between 1993 and 2005, 6 days skipass for 91€)

SKI SÉJOUR – ESKI-MO
Valfréjus + Aussois + La Norma + Val Cenis Vanoise
(domaines skiables non reliés)

		TARIFS RÉDUITS – low prices	
		SENIORS ②	ENFANTS ③
6 JOURS – ESKI-MO **6 days – ESKI-MO**	168 €	151 €	136 €
7 JOURS – ESKI-MO **7 days – ESKI-MO**	185 €	167 €	150 €
Journée supplémentaire ⑨ ***Extra day***	15 €	14 €	12 €

ESKI-MO CARTE BLANCHE
4 stations, 300 Km de pistes…
AUSSOIS – LA NORMA
VALFREJUS – VAL CENIS VANOISE

ASSURANCE SECOURS
Rescue insurance

6 jours/ 6 days	16,80 €
1 jours / journée suppl. ***1 day and extra day***	2,80 €

relief are paying : THINK TO INSURE YOU !

SKI ILLIMITE – saison 10-11
Skipasses unlimited

		TARIFS RÉDUITS – low prices	
		ETUDIANTS ① SENIORS ②	ENFANTS ③
VALFREJUS ILLIMITE - SAISON **Valfrejus unlimited - season**	360 €	324 €	288 €
ESKI-MO - SAISON ***Valfréjus + Aussois + La Norma + Val Cenis Vanoise***	490 €	441 € (pas de tarif étudiant)	397 €

PROMOTION ⑧ (jusqu'au 17/12/10 inclus)
-50% + 2 forfaits journées offerts à Bardonecchia - ITALIE

ACCES PIÉTONS
Pedestrian access

1 A/R TC ARRONDAZ / TSD PUNTA BAGNA **1 round trip with the gondola & chairlift Punta Bagna**	7 €
6 jours ***6 days unlimted with the gondola***	35 €

① : Etudiant : titulaire d'une carte d'étudiant et né entre 1986 et 1992 / *Student : registered at the university and born between 1986 and 1992*
② : Sénior : né entre 1936 et 1946 inclus / *Old : born between 1936 and 1946 included*
③ : Enfant : né entre 1999 et 2005 inclus / *Child : born between 1999 and 2005 included*
GRATUIT : Enfant né à partir de 2006 (compris) et Senior né avant 1935 / *FREE for children born in 2006 and after and Old born in 1935 and before*
⑧ : Tarif promotionnel valable du 01/10/2010 au 17/12/2010 inclus – contremarques offertes pour Bardonecchia uniquement sur les forfaits saison Valfréjus et avant le 17/12/10

DOCUMENT NON CONTRACTUEL POUVANT SUBIR DES MODIFICATIONS APRES DIFFUSION – MAJ 15/08/10

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES (hiver 2010-2011)

Rescue rates

Front de neige et petites interventions aux postes de secours Snow front and in the rescue offices	47 €
Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets) Closer zone (Ski slopes of Chamasson and Les Bettets)	179 €
Zone éloignée : reste du domaine skiable Remote area (the rest of ski area)	312 €
Hors pistes : en dehors des pistes balisées (plus de 40m des balises) Off-pistes skiing (after 40m of tags of the ski zone)	653 €
Heure pisteur Ski patrol (price/ hour)	44 €
Heure engin de damage Oversnow vehicule (price/ hour)	170 €
Transport en AMBULANCE (de Valfréjus > Modane/ Fourneaux) AMBULANCE service (from Valfrejus to Modane/ Fourneaux)	180 €
Transport en AMBULANCE (de Valfréjus > Hôpital St Jean de Maur.) *AMBULANCE servive (from Valfrejus to Hospital St Jean de Maurienne*	300 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILSATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINES SKIABLES

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable de Valfréjus.
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.
L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.
Le forfait de remontée mécanique est composé d'une carte, sur laquelle est encodé un titre de transport, et d'un justificatif de vente.

ATTENTION :
Le justificatif de vente devra être conservé pendant toute la durée de validité du titre afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de contrôle, perte, vol ou secours.

VALIDITE DU TITRE

Tout titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable de Valfréjus, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du titre sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le titre doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'exploitant qui est en droit de le lui demander.

Tout titre est strictement personnel, incessible et intransmissible.

TARIFS DES TITRES

Tous les tarifs publics de vente des titres sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ils sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Seul les tarifs affichés dans les points de vente de l'exploitant seront considérés comme contractuels.
, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du titre à délivrer.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat des titres.

REDUCTIONS ET GRATUITES

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux caisses. Les réductions ou gratuités ne seront accordées que sur présentation à la caisse, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques-vacances ANCV.

EMISSION ET COLLECTE DES SUPPORTS

Les titres de remontées mécaniques sont encodés sur des supports magnétiques. Ceux-ci vous permettent de passer les portiques de contrôle.
Les supports magnétiques sont confiés à leur titulaire pour la durée de validité du titre de transport. Une fois périmée, le titulaire s'engage à restituer son support en bon état. Des urnes sont à sa disposition à différents endroits de la station : Office de Tourisme, Résidences de Tourisme, points de vente de l'Exploitant.

Seul les supports rechargeables (keycard) sont réutilisables dans la limite d'une garantie de 3 ans. La garantie s'applique dans le cas d'un défaut de puce. Le support est alors remplacé par un nouveau support. Le porteur d'un support rechargeable ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix d'un titre de transport en cas de rechargement. Le remplacement d'un support rechargeable (hors garantie) sera facturé 3 euros.
L'émission d'un titre « SAISON » s'effectue sur un support rechargeable (keycard) et conditionnée à la fourniture d'une photographie d'identité du titulaire, récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du titre est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce (Cf. infra «Protection des données à caractère personnel»).

FRAUDE, ABSENCE, NON CONFORMITE DE TITRE RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non-conforme sera passible des poursuites et indemnités :
- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à 5 fois la valeur d'un titre 1 JOUR tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme)
- De poursuites judiciaires
- Du retrait immédiat de tout titre nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire

Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un titre des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.
Les agents salariés du domaine skiable pourront demander toutes pièces justificatives permettant de justifier la détention et l'utilisation du titre de transport.

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol d'un titre d'une durée supérieure ou égale à 2 JOURS, le titulaire doit se présenter aux caisses de l'Exploitant avec le justificatif de vente correspondant. Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès au domaine skiable.
Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata lui sera remis à la caisse ayant délivré le premier titre pour le jour suivant la déclaration de perte ou de vol.

Tout titre d'une durée inférieure ou égale à 1 JOUR déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata ni remboursement.
Il en sera de même pour tous les autres titres dont le titulaire ne pourra pas présenter de justificatif.

REMBOURSEMENT

Tout titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité du titre.
Il est porté à la connaissance des titulaires du titre de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques.

FERMETURE OU INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à une demi-journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès.

Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (bon de livraison ou justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :
soit d'une prolongation immédiate en journées, soit d'un avoir en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé, soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur.
Les pièces justificatives devront être produites dans les deux mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance de titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.
Les données relatives aux déplacements des titulaires de titre sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.
L'ensemble de ces données est uniquement destiné à RMVF. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'exploitant concerné, en écrivant à l'adresse suivante :
RMVF – Immeuble le Thabor – 73500 VALFREJUS
Finalités des traitements : Système billetterie et contrôle d'accès

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

Régie Intéressée des Remontées Mécaniques de Valfréjus (RMVF)
Le Thabor - 73500 Valfréjus – France
www.valfrejus.com
Tél. **33 (0)4 79 05 32 71** - Fax 33 (0)4 79 05 01 46
Siret : 217 301 571 00089 – APE : 4939C
Siège social : Mairie de Modane – 73500 Modane - France